

Arrêté du Président

N°2026-17

OBJET : Etablissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne suite au décret des secrétaires généraux de mairie sans quota

Le Président du CDG43,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux suite au décret des secrétaires généraux de mairie, et particulièrement les articles 8, 12, 27 et 28,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents remplissent les conditions pour la promotion interne dérogatoire sans quota : être titulaire d'un grade d'avancement d'un cadre d'emploi de catégorie C (Adjoint administratif territorial principal de 1ère ou de 2ème classe) et justifier de 4 ans de services effectifs dans les fonctions de secrétaires générale de mairie ;

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne suite au décret des secrétaires généraux de mairie, les fonctionnaires désignés ci-après, avec effet au 01/07/2026 :

ALLEMAND Myriam	Communes du BOUCHET ST NICOLAS et VIELPRAT
CHASSAGNE Linda	Commune de BEAUNE SUR ARZON
COLLY Sandrine	Centre de Gestion de la F.P.T. 43
DELORME Florence	Commune d'ARAULES
DUPOUY Hélène	Commune de PAULHAC
EYRAUD Anaïs	Commune de VAZEILLES LIMANDRE
LESIGNE Sandrine	Commune DE MOUDEYRES
MARCHAUD Aurélie	Commune de LAMOTHE
MARTIN Sandrine	Communes de COUTEUGES/MONTCLARD/ST PREJET ARMANDON et ST PRIVAT DU DRAGON
POULENARD Denise	Commune de BESSAMOREL
TEYSSIER Elodie	Commune de LAPTE

Article 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable une troisième fois puis une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et à la collectivité employeur des agents concernés.

Article 4 : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

AR Prefecture

043-284300027-20260615-202617-AR
Reçu le 16/06/2026

Date d'affichage :

**Fait à Espaly Saint-Marcel,
Le 15 Juin 2026
Michel Chapuis, Président du CDG43**

